

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 7 février 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DAE 5** Subventions (61.500 euros), conventions et adhésion (3.600 euros) pour le soutien à l'accompagnement de projets entrepreneuriaux à fort impact social.

**Mme Antoinette GUHL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 5 août 2018 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à cinq organismes, de l'autoriser à signer une convention avec ces associations et d'adhérer à l'association Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les organismes suivants :

L'Académie des Ruches

Centre des Jeunes, des Dirigeants, des Acteurs de l'ESS (CJDES)

Anima'Fac

Le Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (Le Mouves),

L'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production d'Ile-de-France de Haute Normandie du Centre Orléanais et DOM-TOM (URSCOP).

Article 2: Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association L'Académie des Ruches, domiciliée 24, rue de l'Est (20e) (n° Simpa 108762, n° dossier 2019\_02095), au titre de l'exercice 2019.

Article 3: Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Centre des Jeunes, des Dirigeants, des Acteurs de l'ESS (CJDES), domiciliée 255, rue de Vaugirard (15<sup>e</sup>) (n° Simpa 146701, n° dossier 2019\_05734), au titre de l'exercice 2019.

Article 4: Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association Anima'Fac, domiciliée 3, rue Récamier (7e) (n° Simpa 50601, n° dossier 2019\_02150), au titre de l'exercice 2018.

Article 5: Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Le Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (Le Mouves), domiciliée 204, rue de Crimée (19e) (n° Simpa 80261, n° dossier 2019\_01858), au titre de l'exercice 2019.

Article 6: Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production d'Ile-de-France de Haute Normandie du Centre Orléanais et DOM-TOM (URSCOP), domiciliée 100, rue Martre (92110 Clichy) (n° Simpa 67162, n° dossier 2019\_01763), au titre de l'exercice 2019.

Article 7: Une adhésion financière de 3.600 euros est accordée à l'association Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire, domiciliée à Hôtel de Ville, BP 667 Lille Cedex.

Article 8: Les dépenses correspondant aux articles 2 à 7 de la présente délibération seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**